

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Séance du 01 juillet 2022

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**OBJET :**  
Subventions aux associations  
2022

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les propositions de la Commission « Associations » du 22 juin 2022,

**Considérant** l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

**Considérant** qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

**Considérant** que les dossiers de subvention parvenus hors délais ou encore non déposés seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2021		Propositions	VOTES DU CM 027-212702302-202201-61-22-DE 04/07/2022 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-202201-61-22-DE Reception par le préfet: 07/07/2022 Publication: 07/07/2022
	Subvention	Except.- indirect.		
A Petits Pas	3 000 €		3 000 € + 2 000 € exc	3 000 € + 2 000 € exc
ASES "Trail Fond de sassey"		pas de dossier	pas de dossier	
Amicale de Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	400 €		500 €	500 €
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		pas de dossier	/
Amicale des Sapeurs Pompiers		pas de dossier	pas de dossier	/
ASACA Rallye Plaines et Vallées	500 €		1 000 €	1 000 €
ASM Multisports			pas de dossier	/
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	5 000 €
Association pour les Loisirs Educatifs		ne demande pas de subvention	ne demande pas de subvention	
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €	250 €
Atelier d'écriture		pas de dossier	ne demande pas de subvention	
Autour du Fil		pas de dossier	200 €	200 €
Balade Rock'N'Roll		pas de dossier	pas de dossier	/
Bon'Eure de vivre		ne demande pas de subvention	0 €	/
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €	500 €
Bunkai Kyokushin 27	300 €	200 €	500 €	500 €
Club Athlétisme d'Ezy	1 600 €		1 600 €	1 600 €
Club de l'Amitié	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"		ne demande pas de subvention	pas de dossier	/
Collège Claude Monet d'Ezy-Sur-Eure	2 060 €		2 070 €	2 070 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY		ne demande pas de subvention	1 600 €	1 600 €
Comité des fêtes d'Ezy	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Croth Country		pas de dossier	130 €	130 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers		pas de dossier	pas de dossier	/
En Avant pour Nathan		versée par le CCAS	500 €	500 €
Ezy Clic	250 €		300 €	300 €
Ezy à Dom		gratuité du local	pas de dossier	/
Ezy et son Histoire		ne demande pas de subvention	ne demande pas de subvention	
Ezy Kid'z		pas de dossier	pas de dossier	/
Ezy Patrimoine	250 €		2 000 €	2 000 €
Ezy Tennis Club	1 000 €		1 000 € + 1 000 € exc	1 000 € + 1 000 € exc.
F.N.A.C.A	210 €		210 €	210 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	3 500 €
Galipette	600 €		600 €	600 €
HandBall Ezy Saint André	1 000 €		1 200 €	1 200 €
Judo Alliance Ezy	1 450 €		ajournée	reportée
L'Ez-Arts		ne demande pas de subvention	ne demande pas de subvention	
La Goujonnette		pas de dossier	400 €	400 €
Les Amis du Musée du Peigne d'Ezy	300 €		300 €	300 €
Les Amis de l'Orchestre Claude Monet	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Foyers Sociaux Educatifs du collège d'Ezy		pas de dossier	pas de dossier	/
Les Majorettes d'Ezy	900 €		1 100 €	1 100 €
Musicalement vôtre	1 000 €		ne demande pas de subvention	
S. C. V. E.		ne demande pas de subvention	ne demande pas de subvention	
Scrapotin		pas de dossier	pas de dossier	/
Société de Chasse d'Ezy	300 €		pas de dossier	/
Société de Saint-Vincent-de-Paul		pas de dossier	pas de dossier	/
Tennis de Table Croth / Ezy / Garennes	500 €	500 €	500 € + 500 € excp	500 € + 500 € exc.
U.C.A.E		pas de dossier	pas de dossier	/
Yoga et Détente		gratuité de la salle à l'ECS	ne demande pas de subvention (gratuité de la salle)	
			<b>TOTAL</b>	<b>35 460,00 €</b>

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au BP 2022 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (23) pour les associations : EN AVANT POUR NATHAN, FNACA et LES MAJORETTES**

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE » pour les associations : A PETITS PAS, AMICALE DES DONNEURS DE SANG, ASACA, VOLLEY D'IVRY, ATOUR DU FIL, BOULE JOYEUSE EZY ANET, BUNKAI, CLUB ATHLETISME, CLUB AMITIÉ, CROTH COUNTRY, GALIPETTE, HANDBALL, LA GOUJONNETTE, LES AMIS DU MUSÉE DU PEIGNE, LES AMIS DE L'ORCHESTRE CLAUDE MONET, TENNIS DE TABLE**



FAIT ET DÉLIBÈRE À 16 « POUR », 1 « CONTRE », 6 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association GESTION DU MUSÉE DU PEIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212162392-20220701-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/07/2022

FAIT ET DÉLIBÈRE À 19 « POUR », 1 « CONTRE », 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COLLÈGE CLAUDE MONET

FAIT ET DÉLIBÈRE À 18 « POUR », 1 « CONTRE », 4 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COMITÉ DE JUMELAGE BRENSBACH-EZY

FAIT ET DÉLIBÈRE À 17 « POUR », 1 « CONTRE », 5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COMITÉ DES FÊTES

FAIT ET DÉLIBÈRE À 21 « POUR », 1 « CONTRE », 1 conseillère municipale ne prenant pas part au vote pour l'association EZY CLIC

FAIT ET DÉLIBÈRE À 18 « POUR », 1 « CONTRE », 4 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association EZY PATRIMOINE

FAIT ET DÉLIBÈRE À 21 « POUR », 1 « CONTRE », 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote pour l'association EZY TENNIS CLUB

FAIT ET DÉLIBÈRE À 21 « POUR », 1 « CONTRE », 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote pour l'association FOOTBALL CLUB EZY

LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
**jeudi 23 juin 2022**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**18**

Nombre de Conseillers  
votants :  
**23**

**OBJET :**  
révision des tarifs du  
transport scolaire pour  
l'école maternelle et  
élémentaire  
**2022-2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
È. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-62-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

**OBJET** : Révision des participations financières : transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le besoin de revoir les tarifs du transport scolaire ;

**Considérant** qu'une baisse importante de fréquentation du service de transport scolaire a été constatée depuis le début de l'année scolaire, (30 élèves à 10 élèves en 2022).

**Considérant** que le prix de revient par enfant pour la Commune est passé de 65,14 € à 229,20 € /mois.

**Considérant** que pour l'année scolaire 2022-2023 une stabilité des tarifs peut être de nouveau envisagée, mais qu'il convient de lancer une étude sur l'optimisation et la pertinence du service compte tenu du déficit financier lié à l'importante baisse de fréquentation,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Décide de ne pas augmenter les tarifs du transport qui s'établissent donc comme suit :

**A compter du 01 septembre 2022 : Tarif de l'année scolaire 2022 – 2023**

TRANSPORT SCOLAIRE "les écoles élémentaire et maternelle"	2022-2023
Forfait mensuel par enfant	16,35 €

**Article 2** : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget des exercices considérés.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 21 « POUR », 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-62-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
décision modificative n°1  
budget Centre de Santé  
Communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-63-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



27530 Code INSEE	COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET CENTRE DE SANTÉ COMMUNAL	N° 39 / 2022
---------------------	---	--------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Décision Modificative n°1**

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrage exprimés :	23
VOTE :	22 "POUR" 1 "CONTRE"
Date de convocation :	23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER

**Objet :** Budget Centre de Santé Comunal : décision modificative n°1

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de pouvoir amortir les équipements informatiques acquis en 2021,

**DÉLIBÈRE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-023-511 : Virement à la section d'investissement	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-511 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-R 28183 : Matériel de bureau et informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364,09 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364,09 €</b>	<b>1 364,09 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-63-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
CFA Evreux  
participation financière  
2021-2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

N°40 / 2022

**OBJET** : CFA d'Evreux : demande de participation financière pour les élèves domiciliés à Ezy sur Eure : année scolaire 2021 - 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** la demande de participation communale, présentée par le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et Travaux Publics situé à Evreux, aux frais d'enseignement de jeunes apprentis domiciliés à Ezy sur Eure ;

**Considérant** que ce Centre de Formation d'Apprentis fonctionne grâce aux subventions provenant des entreprises du bâtiment, du Conseil Régional, de la taxe d'apprentissage et d'une faible participation des familles aux frais d'hébergement et de restauration ;

**Considérant** que les apprentis en formation sont employés dans les entreprises locales du bâtiment et viennent une semaine par mois suivre un enseignement complémentaire au CFA du Bâtiment d'Evreux ;

**Considérant** que neuf élèves domiciliés sur notre commune sont en formation dans ce centre pour l'année scolaire 2021 - 2022 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Accepte de participer financièrement aux frais d'enseignement des neuf élèves domiciliés sur la commune et autorise Monsieur le Maire à verser au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics situé 1006 rue Jacquard ZI n°2 CS 83501 à Evreux (27035) la somme totale de 630 € soit 70 € par élève.

**Article 2** : Les dépenses sont prévues à l'article 6558 du budget communal.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
**jeudi 23 juin 2022**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**18**

Nombre de Conseillers  
votants :  
**23**

**OBJET :**  
Syndicat de gestion  
Vernon Gasny  
participation financière  
2021-2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-65-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

**OBJET** : Participation financière pour les élèves scolarisés à Vernon ou Gasny : année scolaire 2021 - 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs, propriétaire des gymnases des collèges à Vernon et Gasny, a pour vocation leur entretien (fonctionnement et investissement) ;

**Considérant** que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Vernon ni Gasny, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien des gymnases ;

**Considérant** la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion d'un montant de 225 € par élève ;

**Considérant** que 1 jeune élève domicilié sur notre Commune est scolarisé dans un des collèges à Vernon ou Gasny pour l'année scolaire 2021-2022 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion, siège social à Gasny, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 50 €.

**Article 2** : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2022.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Pour extrait conforme**, Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-65-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**

Agglo du Pays de Dreux  
Fonds de concours pour le  
Musée du Peigne et la Salle  
d'Exposition Temporaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-66-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



**OBJET** : Agglomération du Pays de Dreux : sollicitation du Fonds de concours pour le Musée du Peigne et la Salle d'Exposition Temporaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de mise en valeur et de mise en accessibilité du Musée du Peigne et de la Salle d'Exposition Temporaire ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter des subventions mais aussi le Fonds de concours mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux pour aider au financement des investissements des communes ;

**Considérant** que le coût du projet est estimé à 87 054 € HT, le Fonds de concours pourrait financer à hauteur de 28% représentant la somme de 25 000 € ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Accepte de solliciter le Fonds de concours mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux pour financer une partie de la mise en valeur et d'accessibilité du Musée du Peigne et de la Salle d'Exposition Temporaire.

**Article 2** : Accepte de solliciter des subventions auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-66-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Séance du 01 juillet 2022

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**OBJET :**  
Habitat Eurélien  
garantie d'emprunt pour le  
financement d'un PLAI

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

**OBJET :** Habitat Eurélien : garantie d'emprunt pour le financement d'un Prêt d'Intégration (PLAI) : amélioration de 5 logements au 70 rue Aristide Briand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 133738 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la nécessité d'accepter la demande d'Habitat Eurélien pour la garantie d'emprunt nécessaire à la réhabilitation de 5 logements situés au 70 rue Aristide Briand ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'EZY SUR EURE accorde la garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 146 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133738 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**philippe blety**  
DIRECTEUR GENERAL  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
Signé électroniquement le 28/03/2022 11 36 :51

CONTRAT DE PRÊT

N° 133738

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - n° 000280282

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**, SIREN n°: 434059192, sis(e) 6 RUE JEAN PERRIN 28300 MAINVILLIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.26</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EZY SUR EURE 70 Rue Aristide Briand 1 PLAI 4 PLUS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 70 Rue Aristide Briand 27530 EZY-SUR-EURE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-six mille euros (146 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5481702	5481703	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	25 000 €	21 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	
Phase d'amortissement			
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	0,8 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5481706	5481707	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €	75 000 €	
Commission d'instruction	10 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5481706	5481707	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	25 000 €	75 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	10 €	0 €	
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,52 %	1,53 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %	1,53 %	
Phase d'amortissement 2			
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %	1,6 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE EZY SUR EURE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».





BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481706  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 25 000 €  
 Taux effectif global : 0,52 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 1,60 %

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2	23/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
3	23/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
4	23/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
5	23/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
6	23/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
7	23/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
8	23/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
10	23/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
11	23/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
12	23/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13	23/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
14	23/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
15	23/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	23/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
17	23/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
18	23/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
19	23/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
20	23/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	23/03/2043	1,60	1 650,00	1 250,00	400,00	0,00	23 750,00	0,00
22	23/03/2044	1,60	1 630,00	1 250,00	380,00	0,00	22 500,00	0,00
23	23/03/2045	1,60	1 610,00	1 250,00	360,00	0,00	21 250,00	0,00
24	23/03/2046	1,60	1 590,00	1 250,00	340,00	0,00	20 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/03/2047	1,60	1 570,00	1 250,00	320,00	0,00	18 750,00	0,00
26	23/03/2048	1,60	1 550,00	1 250,00	300,00	0,00	17 500,00	0,00
27	23/03/2049	1,60	1 530,00	1 250,00	280,00	0,00	16 250,00	0,00
28	23/03/2050	1,60	1 510,00	1 250,00	260,00	0,00	15 000,00	0,00
29	23/03/2051	1,60	1 490,00	1 250,00	240,00	0,00	13 750,00	0,00
30	23/03/2052	1,60	1 470,00	1 250,00	220,00	0,00	12 500,00	0,00
31	23/03/2053	1,60	1 450,00	1 250,00	200,00	0,00	11 250,00	0,00
32	23/03/2054	1,60	1 430,00	1 250,00	180,00	0,00	10 000,00	0,00
33	23/03/2055	1,60	1 410,00	1 250,00	160,00	0,00	8 750,00	0,00
34	23/03/2056	1,60	1 390,00	1 250,00	140,00	0,00	7 500,00	0,00
35	23/03/2057	1,60	1 370,00	1 250,00	120,00	0,00	6 250,00	0,00
36	23/03/2058	1,60	1 350,00	1 250,00	100,00	0,00	5 000,00	0,00
37	23/03/2059	1,60	1 330,00	1 250,00	80,00	0,00	3 750,00	0,00
38	23/03/2060	1,60	1 310,00	1 250,00	60,00	0,00	2 500,00	0,00
39	23/03/2061	1,60	1 290,00	1 250,00	40,00	0,00	1 250,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/03/2062	1,60	1 270,00	1 250,00	20,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>29 200,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481707  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 75 000 €  
Taux effectif global : 1,53 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,50 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
2	23/03/2024	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
3	23/03/2025	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
4	23/03/2026	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
5	23/03/2027	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
6	23/03/2028	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
7	23/03/2029	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
8	23/03/2030	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
9	23/03/2031	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
11	23/03/2033	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
12	23/03/2034	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
13	23/03/2035	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
14	23/03/2036	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
15	23/03/2037	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
16	23/03/2038	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
17	23/03/2039	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
18	23/03/2040	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
19	23/03/2041	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
20	23/03/2042	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
21	23/03/2043	1,60	4 950,00	3 750,00	1 200,00	0,00	71 250,00	0,00
22	23/03/2044	1,60	4 890,00	3 750,00	1 140,00	0,00	67 500,00	0,00
23	23/03/2045	1,60	4 830,00	3 750,00	1 080,00	0,00	63 750,00	0,00
24	23/03/2046	1,60	4 770,00	3 750,00	1 020,00	0,00	60 000,00	0,00
25	23/03/2047	1,60	4 710,00	3 750,00	960,00	0,00	56 250,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	1,60	4 650,00	3 750,00	900,00	0,00	52 500,00	0,00
27	23/03/2049	1,60	4 590,00	3 750,00	840,00	0,00	48 750,00	0,00
28	23/03/2050	1,60	4 530,00	3 750,00	780,00	0,00	45 000,00	0,00
29	23/03/2051	1,60	4 470,00	3 750,00	720,00	0,00	41 250,00	0,00
30	23/03/2052	1,60	4 410,00	3 750,00	660,00	0,00	37 500,00	0,00
31	23/03/2053	1,60	4 350,00	3 750,00	600,00	0,00	33 750,00	0,00
32	23/03/2054	1,60	4 290,00	3 750,00	540,00	0,00	30 000,00	0,00
33	23/03/2055	1,60	4 230,00	3 750,00	480,00	0,00	26 250,00	0,00
34	23/03/2056	1,60	4 170,00	3 750,00	420,00	0,00	22 500,00	0,00
35	23/03/2057	1,60	4 110,00	3 750,00	360,00	0,00	18 750,00	0,00
36	23/03/2058	1,60	4 050,00	3 750,00	300,00	0,00	15 000,00	0,00
37	23/03/2059	1,60	3 990,00	3 750,00	240,00	0,00	11 250,00	0,00
38	23/03/2060	1,60	3 930,00	3 750,00	180,00	0,00	7 500,00	0,00
39	23/03/2061	1,60	3 870,00	3 750,00	120,00	0,00	3 750,00	0,00
40	23/03/2062	1,60	3 810,00	3 750,00	60,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>110 100,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>35 100,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-67-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481702  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 25 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,80	732,80	532,80	200,00	0,00	24 467,20	0,00
2	23/03/2024	0,80	732,80	537,06	195,74	0,00	23 930,14	0,00
3	23/03/2025	0,80	732,80	541,36	191,44	0,00	23 388,78	0,00
4	23/03/2026	0,80	732,80	545,69	187,11	0,00	22 843,09	0,00
5	23/03/2027	0,80	732,80	550,06	182,74	0,00	22 293,03	0,00
6	23/03/2028	0,80	732,80	554,46	178,34	0,00	21 738,57	0,00
7	23/03/2029	0,80	732,80	558,89	173,91	0,00	21 179,68	0,00
8	23/03/2030	0,80	732,80	563,36	169,44	0,00	20 616,32	0,00
9	23/03/2031	0,80	732,80	567,87	164,93	0,00	20 048,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	0,80	732,80	572,41	160,39	0,00	19 476,04	0,00
11	23/03/2033	0,80	732,80	576,99	155,81	0,00	18 899,05	0,00
12	23/03/2034	0,80	732,80	581,61	151,19	0,00	18 317,44	0,00
13	23/03/2035	0,80	732,80	586,26	146,54	0,00	17 731,18	0,00
14	23/03/2036	0,80	732,80	590,95	141,85	0,00	17 140,23	0,00
15	23/03/2037	0,80	732,80	595,68	137,12	0,00	16 544,55	0,00
16	23/03/2038	0,80	732,80	600,44	132,36	0,00	15 944,11	0,00
17	23/03/2039	0,80	732,80	605,25	127,55	0,00	15 338,86	0,00
18	23/03/2040	0,80	732,80	610,09	122,71	0,00	14 728,77	0,00
19	23/03/2041	0,80	732,80	614,97	117,83	0,00	14 113,80	0,00
20	23/03/2042	0,80	732,80	619,89	112,91	0,00	13 493,91	0,00
21	23/03/2043	0,80	732,80	624,85	107,95	0,00	12 869,06	0,00
22	23/03/2044	0,80	732,80	629,85	102,95	0,00	12 239,21	0,00
23	23/03/2045	0,80	732,80	634,89	97,91	0,00	11 604,32	0,00
24	23/03/2046	0,80	732,80	639,97	92,83	0,00	10 964,35	0,00
25	23/03/2047	0,80	732,80	645,09	87,71	0,00	10 319,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	0,80	732,80	650,25	82,55	0,00	9 669,01	0,00
27	23/03/2049	0,80	732,80	655,45	77,35	0,00	9 013,56	0,00
28	23/03/2050	0,80	732,80	660,69	72,11	0,00	8 352,87	0,00
29	23/03/2051	0,80	732,80	665,98	66,82	0,00	7 686,89	0,00
30	23/03/2052	0,80	732,80	671,30	61,50	0,00	7 015,59	0,00
31	23/03/2053	0,80	732,80	676,68	56,12	0,00	6 338,91	0,00
32	23/03/2054	0,80	732,80	682,09	50,71	0,00	5 656,82	0,00
33	23/03/2055	0,80	732,80	687,55	45,25	0,00	4 969,27	0,00
34	23/03/2056	0,80	732,80	693,05	39,75	0,00	4 276,22	0,00
35	23/03/2057	0,80	732,80	698,59	34,21	0,00	3 577,63	0,00
36	23/03/2058	0,80	732,80	704,18	28,62	0,00	2 873,45	0,00
37	23/03/2059	0,80	732,80	709,81	22,99	0,00	2 163,64	0,00
38	23/03/2060	0,80	732,80	715,49	17,31	0,00	1 448,15	0,00
39	23/03/2061	0,80	732,80	721,21	11,59	0,00	726,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/03/2062	0,80	732,76	726,94	5,82	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>29 311,96</b>	<b>25 000,00</b>	<b>4 311,96</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481703  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 21 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,80	511,24	343,24	168,00	0,00	20 656,76	0,00
2	23/03/2024	0,80	511,24	345,99	165,25	0,00	20 310,77	0,00
3	23/03/2025	0,80	511,24	348,75	162,49	0,00	19 962,02	0,00
4	23/03/2026	0,80	511,24	351,54	159,70	0,00	19 610,48	0,00
5	23/03/2027	0,80	511,24	354,36	156,88	0,00	19 256,12	0,00
6	23/03/2028	0,80	511,24	357,19	154,05	0,00	18 898,93	0,00
7	23/03/2029	0,80	511,24	360,05	151,19	0,00	18 538,88	0,00
8	23/03/2030	0,80	511,24	362,93	148,31	0,00	18 175,95	0,00
9	23/03/2031	0,80	511,24	365,83	145,41	0,00	17 810,12	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	0,80	511,24	368,76	142,48	0,00	17 441,36	0,00
11	23/03/2033	0,80	511,24	371,71	139,53	0,00	17 069,65	0,00
12	23/03/2034	0,80	511,24	374,68	136,56	0,00	16 694,97	0,00
13	23/03/2035	0,80	511,24	377,68	133,56	0,00	16 317,29	0,00
14	23/03/2036	0,80	511,24	380,70	130,54	0,00	15 936,59	0,00
15	23/03/2037	0,80	511,24	383,75	127,49	0,00	15 552,84	0,00
16	23/03/2038	0,80	511,24	386,82	124,42	0,00	15 166,02	0,00
17	23/03/2039	0,80	511,24	389,91	121,33	0,00	14 776,11	0,00
18	23/03/2040	0,80	511,24	393,03	118,21	0,00	14 383,08	0,00
19	23/03/2041	0,80	511,24	396,18	115,06	0,00	13 986,90	0,00
20	23/03/2042	0,80	511,24	399,34	111,90	0,00	13 587,56	0,00
21	23/03/2043	0,80	511,24	402,54	108,70	0,00	13 185,02	0,00
22	23/03/2044	0,80	511,24	405,76	105,48	0,00	12 779,26	0,00
23	23/03/2045	0,80	511,24	409,01	102,23	0,00	12 370,25	0,00
24	23/03/2046	0,80	511,24	412,28	98,96	0,00	11 957,97	0,00
25	23/03/2047	0,80	511,24	415,58	95,66	0,00	11 542,39	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	0,80	511,24	418,90	92,34	0,00	11 123,49	0,00
27	23/03/2049	0,80	511,24	422,25	88,99	0,00	10 701,24	0,00
28	23/03/2050	0,80	511,24	425,63	85,61	0,00	10 275,61	0,00
29	23/03/2051	0,80	511,24	429,04	82,20	0,00	9 846,57	0,00
30	23/03/2052	0,80	511,24	432,47	78,77	0,00	9 414,10	0,00
31	23/03/2053	0,80	511,24	435,93	75,31	0,00	8 978,17	0,00
32	23/03/2054	0,80	511,24	439,41	71,83	0,00	8 538,76	0,00
33	23/03/2055	0,80	511,24	442,93	68,31	0,00	8 095,83	0,00
34	23/03/2056	0,80	511,24	446,47	64,77	0,00	7 649,36	0,00
35	23/03/2057	0,80	511,24	450,05	61,19	0,00	7 199,31	0,00
36	23/03/2058	0,80	511,24	453,65	57,59	0,00	6 745,66	0,00
37	23/03/2059	0,80	511,24	457,27	53,97	0,00	6 288,39	0,00
38	23/03/2060	0,80	511,24	460,93	50,31	0,00	5 827,46	0,00
39	23/03/2061	0,80	511,24	464,62	46,62	0,00	5 362,84	0,00
40	23/03/2062	0,80	511,24	468,34	42,90	0,00	4 894,50	0,00
41	23/03/2063	0,80	511,24	472,08	39,16	0,00	4 422,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/03/2064	0.80	511,24	475,86	35,38	0,00	3 946,56	0,00
43	23/03/2065	0.80	511,24	479,67	31,57	0,00	3 466,89	0,00
44	23/03/2066	0.80	511,24	483,50	27,74	0,00	2 983,39	0,00
45	23/03/2067	0.80	511,24	487,37	23,87	0,00	2 496,02	0,00
46	23/03/2068	0.80	511,24	491,27	19,97	0,00	2 004,75	0,00
47	23/03/2069	0.80	511,24	495,20	16,04	0,00	1 509,55	0,00
48	23/03/2070	0.80	511,24	499,16	12,08	0,00	1 010,39	0,00
49	23/03/2071	0.80	511,24	503,16	8,08	0,00	507,23	0,00
50	23/03/2072	0.80	511,29	507,23	4,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>25 562,05</b>	<b>21 000,00</b>	<b>4 562,05</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481706  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 25 000 €  
 Taux effectif global : 0,52 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 1,60 %

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2	23/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
3	23/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
4	23/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
5	23/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
6	23/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
7	23/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
8	23/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
10	23/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
11	23/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
12	23/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13	23/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
14	23/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
15	23/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	23/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
17	23/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
18	23/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
19	23/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
20	23/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	23/03/2043	1,60	1 650,00	1 250,00	400,00	0,00	23 750,00	0,00
22	23/03/2044	1,60	1 630,00	1 250,00	380,00	0,00	22 500,00	0,00
23	23/03/2045	1,60	1 610,00	1 250,00	360,00	0,00	21 250,00	0,00
24	23/03/2046	1,60	1 590,00	1 250,00	340,00	0,00	20 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/03/2047	1,60	1 570,00	1 250,00	320,00	0,00	18 750,00	0,00
26	23/03/2048	1,60	1 550,00	1 250,00	300,00	0,00	17 500,00	0,00
27	23/03/2049	1,60	1 530,00	1 250,00	280,00	0,00	16 250,00	0,00
28	23/03/2050	1,60	1 510,00	1 250,00	260,00	0,00	15 000,00	0,00
29	23/03/2051	1,60	1 490,00	1 250,00	240,00	0,00	13 750,00	0,00
30	23/03/2052	1,60	1 470,00	1 250,00	220,00	0,00	12 500,00	0,00
31	23/03/2053	1,60	1 450,00	1 250,00	200,00	0,00	11 250,00	0,00
32	23/03/2054	1,60	1 430,00	1 250,00	180,00	0,00	10 000,00	0,00
33	23/03/2055	1,60	1 410,00	1 250,00	160,00	0,00	8 750,00	0,00
34	23/03/2056	1,60	1 390,00	1 250,00	140,00	0,00	7 500,00	0,00
35	23/03/2057	1,60	1 370,00	1 250,00	120,00	0,00	6 250,00	0,00
36	23/03/2058	1,60	1 350,00	1 250,00	100,00	0,00	5 000,00	0,00
37	23/03/2059	1,60	1 330,00	1 250,00	80,00	0,00	3 750,00	0,00
38	23/03/2060	1,60	1 310,00	1 250,00	60,00	0,00	2 500,00	0,00
39	23/03/2061	1,60	1 290,00	1 250,00	40,00	0,00	1 250,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/03/2062	1,60	1 270,00	1 250,00	20,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>29 200,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481707  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 75 000 €  
Taux effectif global : 1,53 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,50 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
2	23/03/2024	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
3	23/03/2025	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
4	23/03/2026	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
5	23/03/2027	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
6	23/03/2028	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
7	23/03/2029	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
8	23/03/2030	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
9	23/03/2031	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
11	23/03/2033	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
12	23/03/2034	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
13	23/03/2035	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
14	23/03/2036	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
15	23/03/2037	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
16	23/03/2038	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
17	23/03/2039	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
18	23/03/2040	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
19	23/03/2041	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
20	23/03/2042	1,50	1 125,00	0,00	1 125,00	0,00	75 000,00	0,00
21	23/03/2043	1,60	4 950,00	3 750,00	1 200,00	0,00	71 250,00	0,00
22	23/03/2044	1,60	4 890,00	3 750,00	1 140,00	0,00	67 500,00	0,00
23	23/03/2045	1,60	4 830,00	3 750,00	1 080,00	0,00	63 750,00	0,00
24	23/03/2046	1,60	4 770,00	3 750,00	1 020,00	0,00	60 000,00	0,00
25	23/03/2047	1,60	4 710,00	3 750,00	960,00	0,00	56 250,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	1,60	4 650,00	3 750,00	900,00	0,00	52 500,00	0,00
27	23/03/2049	1,60	4 590,00	3 750,00	840,00	0,00	48 750,00	0,00
28	23/03/2050	1,60	4 530,00	3 750,00	780,00	0,00	45 000,00	0,00
29	23/03/2051	1,60	4 470,00	3 750,00	720,00	0,00	41 250,00	0,00
30	23/03/2052	1,60	4 410,00	3 750,00	660,00	0,00	37 500,00	0,00
31	23/03/2053	1,60	4 350,00	3 750,00	600,00	0,00	33 750,00	0,00
32	23/03/2054	1,60	4 290,00	3 750,00	540,00	0,00	30 000,00	0,00
33	23/03/2055	1,60	4 230,00	3 750,00	480,00	0,00	26 250,00	0,00
34	23/03/2056	1,60	4 170,00	3 750,00	420,00	0,00	22 500,00	0,00
35	23/03/2057	1,60	4 110,00	3 750,00	360,00	0,00	18 750,00	0,00
36	23/03/2058	1,60	4 050,00	3 750,00	300,00	0,00	15 000,00	0,00
37	23/03/2059	1,60	3 990,00	3 750,00	240,00	0,00	11 250,00	0,00
38	23/03/2060	1,60	3 930,00	3 750,00	180,00	0,00	7 500,00	0,00
39	23/03/2061	1,60	3 870,00	3 750,00	120,00	0,00	3 750,00	0,00
40	23/03/2062	1,60	3 810,00	3 750,00	60,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>110 100,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>35 100,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-67-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481702  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLA1

Capital prêté : 25 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,80	732,80	532,80	200,00	0,00	24 467,20	0,00
2	23/03/2024	0,80	732,80	537,06	195,74	0,00	23 930,14	0,00
3	23/03/2025	0,80	732,80	541,36	191,44	0,00	23 388,78	0,00
4	23/03/2026	0,80	732,80	545,69	187,11	0,00	22 843,09	0,00
5	23/03/2027	0,80	732,80	550,06	182,74	0,00	22 293,03	0,00
6	23/03/2028	0,80	732,80	554,46	178,34	0,00	21 738,57	0,00
7	23/03/2029	0,80	732,80	558,89	173,91	0,00	21 179,68	0,00
8	23/03/2030	0,80	732,80	563,36	169,44	0,00	20 616,32	0,00
9	23/03/2031	0,80	732,80	567,87	164,93	0,00	20 048,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	0,80	732,80	572,41	160,39	0,00	19 476,04	0,00
11	23/03/2033	0,80	732,80	576,99	155,81	0,00	18 899,05	0,00
12	23/03/2034	0,80	732,80	581,61	151,19	0,00	18 317,44	0,00
13	23/03/2035	0,80	732,80	586,26	146,54	0,00	17 731,18	0,00
14	23/03/2036	0,80	732,80	590,95	141,85	0,00	17 140,23	0,00
15	23/03/2037	0,80	732,80	595,68	137,12	0,00	16 544,55	0,00
16	23/03/2038	0,80	732,80	600,44	132,36	0,00	15 944,11	0,00
17	23/03/2039	0,80	732,80	605,25	127,55	0,00	15 338,86	0,00
18	23/03/2040	0,80	732,80	610,09	122,71	0,00	14 728,77	0,00
19	23/03/2041	0,80	732,80	614,97	117,83	0,00	14 113,80	0,00
20	23/03/2042	0,80	732,80	619,89	112,91	0,00	13 493,91	0,00
21	23/03/2043	0,80	732,80	624,85	107,95	0,00	12 869,06	0,00
22	23/03/2044	0,80	732,80	629,85	102,95	0,00	12 239,21	0,00
23	23/03/2045	0,80	732,80	634,89	97,91	0,00	11 604,32	0,00
24	23/03/2046	0,80	732,80	639,97	92,83	0,00	10 964,35	0,00
25	23/03/2047	0,80	732,80	645,09	87,71	0,00	10 319,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	0,80	732,80	650,25	82,55	0,00	9 669,01	0,00
27	23/03/2049	0,80	732,80	655,45	77,35	0,00	9 013,56	0,00
28	23/03/2050	0,80	732,80	660,69	72,11	0,00	8 352,87	0,00
29	23/03/2051	0,80	732,80	665,98	66,82	0,00	7 686,89	0,00
30	23/03/2052	0,80	732,80	671,30	61,50	0,00	7 015,59	0,00
31	23/03/2053	0,80	732,80	676,68	56,12	0,00	6 338,91	0,00
32	23/03/2054	0,80	732,80	682,09	50,71	0,00	5 656,82	0,00
33	23/03/2055	0,80	732,80	687,55	45,25	0,00	4 969,27	0,00
34	23/03/2056	0,80	732,80	693,05	39,75	0,00	4 276,22	0,00
35	23/03/2057	0,80	732,80	698,59	34,21	0,00	3 577,63	0,00
36	23/03/2058	0,80	732,80	704,18	28,62	0,00	2 873,45	0,00
37	23/03/2059	0,80	732,80	709,81	22,99	0,00	2 163,64	0,00
38	23/03/2060	0,80	732,80	715,49	17,31	0,00	1 448,15	0,00
39	23/03/2061	0,80	732,80	721,21	11,59	0,00	726,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/03/2062	0.80	732,76	726,94	5,82	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>29 311,96</b>	<b>25 000,00</b>	<b>4 311,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133738 / N° de la Ligne du Prêt : 5481703  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 21 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	0,80	511,24	343,24	168,00	0,00	20 656,76	0,00
2	23/03/2024	0,80	511,24	345,99	165,25	0,00	20 310,77	0,00
3	23/03/2025	0,80	511,24	348,75	162,49	0,00	19 962,02	0,00
4	23/03/2026	0,80	511,24	351,54	159,70	0,00	19 610,48	0,00
5	23/03/2027	0,80	511,24	354,36	156,88	0,00	19 256,12	0,00
6	23/03/2028	0,80	511,24	357,19	154,05	0,00	18 898,93	0,00
7	23/03/2029	0,80	511,24	360,05	151,19	0,00	18 538,88	0,00
8	23/03/2030	0,80	511,24	362,93	148,31	0,00	18 175,95	0,00
9	23/03/2031	0,80	511,24	365,83	145,41	0,00	17 810,12	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	0,80	511,24	368,76	142,48	0,00	17 441,36	0,00
11	23/03/2033	0,80	511,24	371,71	139,53	0,00	17 069,65	0,00
12	23/03/2034	0,80	511,24	374,68	136,56	0,00	16 694,97	0,00
13	23/03/2035	0,80	511,24	377,68	133,56	0,00	16 317,29	0,00
14	23/03/2036	0,80	511,24	380,70	130,54	0,00	15 936,59	0,00
15	23/03/2037	0,80	511,24	383,75	127,49	0,00	15 552,84	0,00
16	23/03/2038	0,80	511,24	386,82	124,42	0,00	15 166,02	0,00
17	23/03/2039	0,80	511,24	389,91	121,33	0,00	14 776,11	0,00
18	23/03/2040	0,80	511,24	393,03	118,21	0,00	14 383,08	0,00
19	23/03/2041	0,80	511,24	396,18	115,06	0,00	13 986,90	0,00
20	23/03/2042	0,80	511,24	399,34	111,90	0,00	13 587,56	0,00
21	23/03/2043	0,80	511,24	402,54	108,70	0,00	13 185,02	0,00
22	23/03/2044	0,80	511,24	405,76	105,48	0,00	12 779,26	0,00
23	23/03/2045	0,80	511,24	409,01	102,23	0,00	12 370,25	0,00
24	23/03/2046	0,80	511,24	412,28	98,96	0,00	11 957,97	0,00
25	23/03/2047	0,80	511,24	415,58	95,66	0,00	11 542,39	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	0,80	511,24	418,90	92,34	0,00	11 123,49	0,00
27	23/03/2049	0,80	511,24	422,25	88,99	0,00	10 701,24	0,00
28	23/03/2050	0,80	511,24	425,63	85,61	0,00	10 275,61	0,00
29	23/03/2051	0,80	511,24	429,04	82,20	0,00	9 846,57	0,00
30	23/03/2052	0,80	511,24	432,47	78,77	0,00	9 414,10	0,00
31	23/03/2053	0,80	511,24	435,93	75,31	0,00	8 978,17	0,00
32	23/03/2054	0,80	511,24	439,41	71,83	0,00	8 538,76	0,00
33	23/03/2055	0,80	511,24	442,93	68,31	0,00	8 095,83	0,00
34	23/03/2056	0,80	511,24	446,47	64,77	0,00	7 649,36	0,00
35	23/03/2057	0,80	511,24	450,05	61,19	0,00	7 199,31	0,00
36	23/03/2058	0,80	511,24	453,65	57,59	0,00	6 745,66	0,00
37	23/03/2059	0,80	511,24	457,27	53,97	0,00	6 288,39	0,00
38	23/03/2060	0,80	511,24	460,93	50,31	0,00	5 827,46	0,00
39	23/03/2061	0,80	511,24	464,62	46,62	0,00	5 362,84	0,00
40	23/03/2062	0,80	511,24	468,34	42,90	0,00	4 894,50	0,00
41	23/03/2063	0,80	511,24	472,08	39,16	0,00	4 422,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/03/2064	0,80	511,24	475,86	35,38	0,00	3 946,56	0,00
43	23/03/2065	0,80	511,24	479,67	31,57	0,00	3 466,89	0,00
44	23/03/2066	0,80	511,24	483,50	27,74	0,00	2 983,39	0,00
45	23/03/2067	0,80	511,24	487,37	23,87	0,00	2 496,02	0,00
46	23/03/2068	0,80	511,24	491,27	19,97	0,00	2 004,75	0,00
47	23/03/2069	0,80	511,24	495,20	16,04	0,00	1 509,55	0,00
48	23/03/2070	0,80	511,24	499,16	12,08	0,00	1 010,39	0,00
49	23/03/2071	0,80	511,24	503,16	8,08	0,00	507,23	0,00
50	23/03/2072	0,80	511,29	507,23	4,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>25 562,05</b>	<b>21 000,00</b>	<b>4 562,05</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Séance du 01 juillet 2022

Date de convocation :  
Jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**OBJET :**  
Habitat Eurélien  
garantie d'emprunt pour le  
financement d'un PLUS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance



N°44 / 2022

**OBJET** : Habitat Eurélien : garantie d'emprunt pour le financement d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : amélioration de 5 logements au 70 rue Aristide Briand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 133739 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la nécessité d'accepter la demande d'Habitat Eurélien pour la garantie d'emprunt nécessaire à la réhabilitation de 5 logements situés au 70 rue Aristide Briand ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune d'EZY SUR EURE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 227 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133739 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 56 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**philippe blety**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**  
Signé électroniquement le 28/03/2022 11 35:22

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133739**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - n° 000280282**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**, SIREN n°: 434059192, sis(e) 6 RUE JEAN PERRIN 28300 MAINVILLIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EZY SUR EURE 70 Rue Aristide Briand 1 PLAI 4 PLUS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 70 Rue Aristide Briand 27530 EZY-SUR-EURE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-sept mille euros (227 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-trente mille euros (130 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille euros (97 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5481705	5481704	
Montant de la Ligne du Prêt	130 000 €	97 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE EZY SUR EURE	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133739 / N° de la Ligne du Prêt : 5481705  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 130 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	1,53	4 369,36	2 380,36	1 989,00	0,00	127 619,64	0,00
2	23/03/2024	1,53	4 369,36	2 416,78	1 952,58	0,00	125 202,86	0,00
3	23/03/2025	1,53	4 369,36	2 453,76	1 915,60	0,00	122 749,10	0,00
4	23/03/2026	1,53	4 369,36	2 491,30	1 878,06	0,00	120 257,80	0,00
5	23/03/2027	1,53	4 369,36	2 529,42	1 839,94	0,00	117 728,38	0,00
6	23/03/2028	1,53	4 369,36	2 568,12	1 801,24	0,00	115 160,26	0,00
7	23/03/2029	1,53	4 369,36	2 607,41	1 761,95	0,00	112 552,85	0,00
8	23/03/2030	1,53	4 369,36	2 647,30	1 722,06	0,00	109 905,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/03/2031	1,53	4 369,36	2 687,81	1 681,55	0,00	107 217,74	0,00
10	23/03/2032	1,53	4 369,36	2 728,93	1 640,43	0,00	104 488,81	0,00
11	23/03/2033	1,53	4 369,36	2 770,68	1 598,68	0,00	101 718,13	0,00
12	23/03/2034	1,53	4 369,36	2 813,07	1 556,29	0,00	98 905,06	0,00
13	23/03/2035	1,53	4 369,36	2 856,11	1 513,25	0,00	96 048,95	0,00
14	23/03/2036	1,53	4 369,36	2 899,81	1 469,55	0,00	93 149,14	0,00
15	23/03/2037	1,53	4 369,36	2 944,18	1 425,18	0,00	90 204,96	0,00
16	23/03/2038	1,53	4 369,36	2 989,22	1 380,14	0,00	87 215,74	0,00
17	23/03/2039	1,53	4 369,36	3 034,96	1 334,40	0,00	84 180,78	0,00
18	23/03/2040	1,53	4 369,36	3 081,39	1 287,97	0,00	81 099,39	0,00
19	23/03/2041	1,53	4 369,36	3 128,54	1 240,82	0,00	77 970,85	0,00
20	23/03/2042	1,53	4 369,36	3 176,41	1 192,95	0,00	74 794,44	0,00
21	23/03/2043	1,53	4 369,36	3 225,01	1 144,35	0,00	71 569,43	0,00
22	23/03/2044	1,53	4 369,36	3 274,35	1 095,01	0,00	68 295,08	0,00
23	23/03/2045	1,53	4 369,36	3 324,45	1 044,91	0,00	64 970,63	0,00
24	23/03/2046	1,53	4 369,36	3 375,31	994,05	0,00	61 595,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/03/2047	1,53	4 369,36	3 426,95	942,41	0,00	58 168,37	0,00
26	23/03/2048	1,53	4 369,36	3 479,38	889,98	0,00	54 688,99	0,00
27	23/03/2049	1,53	4 369,36	3 532,62	836,74	0,00	51 156,37	0,00
28	23/03/2050	1,53	4 369,36	3 586,67	782,69	0,00	47 569,70	0,00
29	23/03/2051	1,53	4 369,36	3 641,54	727,82	0,00	43 928,16	0,00
30	23/03/2052	1,53	4 369,36	3 697,26	672,10	0,00	40 230,90	0,00
31	23/03/2053	1,53	4 369,36	3 753,83	615,53	0,00	36 477,07	0,00
32	23/03/2054	1,53	4 369,36	3 811,26	558,10	0,00	32 665,81	0,00
33	23/03/2055	1,53	4 369,36	3 869,57	499,79	0,00	28 796,24	0,00
34	23/03/2056	1,53	4 369,36	3 928,78	440,58	0,00	24 867,46	0,00
35	23/03/2057	1,53	4 369,36	3 988,89	380,47	0,00	20 878,57	0,00
36	23/03/2058	1,53	4 369,36	4 049,92	319,44	0,00	16 828,65	0,00
37	23/03/2059	1,53	4 369,36	4 111,88	257,48	0,00	12 716,77	0,00
38	23/03/2060	1,53	4 369,36	4 174,79	194,57	0,00	8 541,98	0,00
39	23/03/2061	1,53	4 369,36	4 238,67	130,69	0,00	4 303,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/03/2062	1,53	4 369,15	4 303,31	65,84	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>174 774,19</b>	<b>130 000,00</b>	<b>44 774,19</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
N° du Contrat de Prêt : 133739 / N° de la Ligne du Prêt : 5481704  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 97 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/03/2023	1,53	2 789,86	1 305,76	1 484,10	0,00	95 694,24	0,00
2	23/03/2024	1,53	2 789,86	1 325,74	1 464,12	0,00	94 368,50	0,00
3	23/03/2025	1,53	2 789,86	1 346,02	1 443,84	0,00	93 022,48	0,00
4	23/03/2026	1,53	2 789,86	1 366,62	1 423,24	0,00	91 655,86	0,00
5	23/03/2027	1,53	2 789,86	1 387,53	1 402,33	0,00	90 268,33	0,00
6	23/03/2028	1,53	2 789,86	1 408,75	1 381,11	0,00	88 859,58	0,00
7	23/03/2029	1,53	2 789,86	1 430,31	1 359,55	0,00	87 429,27	0,00
8	23/03/2030	1,53	2 789,86	1 452,19	1 337,67	0,00	85 977,08	0,00
9	23/03/2031	1,53	2 789,86	1 474,41	1 315,45	0,00	84 502,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/03/2032	1,53	2 789,86	1 496,97	1 292,89	0,00	83 005,70	0,00
11	23/03/2033	1,53	2 789,86	1 519,87	1 269,99	0,00	81 485,83	0,00
12	23/03/2034	1,53	2 789,86	1 543,13	1 246,73	0,00	79 942,70	0,00
13	23/03/2035	1,53	2 789,86	1 566,74	1 223,12	0,00	78 375,96	0,00
14	23/03/2036	1,53	2 789,86	1 590,71	1 199,15	0,00	76 785,25	0,00
15	23/03/2037	1,53	2 789,86	1 615,05	1 174,81	0,00	75 170,20	0,00
16	23/03/2038	1,53	2 789,86	1 639,76	1 150,10	0,00	73 530,44	0,00
17	23/03/2039	1,53	2 789,86	1 664,84	1 125,02	0,00	71 865,60	0,00
18	23/03/2040	1,53	2 789,86	1 690,32	1 099,54	0,00	70 175,28	0,00
19	23/03/2041	1,53	2 789,86	1 716,18	1 073,68	0,00	68 459,10	0,00
20	23/03/2042	1,53	2 789,86	1 742,44	1 047,42	0,00	66 716,66	0,00
21	23/03/2043	1,53	2 789,86	1 769,10	1 020,76	0,00	64 947,56	0,00
22	23/03/2044	1,53	2 789,86	1 796,16	993,70	0,00	63 151,40	0,00
23	23/03/2045	1,53	2 789,86	1 823,64	966,22	0,00	61 327,76	0,00
24	23/03/2046	1,53	2 789,86	1 851,55	938,31	0,00	59 476,21	0,00
25	23/03/2047	1,53	2 789,86	1 879,87	909,99	0,00	57 596,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/03/2048	1,53	2 789,86	1 908,64	881,22	0,00	55 687,70	0,00
27	23/03/2049	1,53	2 789,86	1 937,84	852,02	0,00	53 749,86	0,00
28	23/03/2050	1,53	2 789,86	1 967,49	822,37	0,00	51 782,37	0,00
29	23/03/2051	1,53	2 789,86	1 997,59	792,27	0,00	49 784,78	0,00
30	23/03/2052	1,53	2 789,86	2 028,15	761,71	0,00	47 756,63	0,00
31	23/03/2053	1,53	2 789,86	2 059,18	730,68	0,00	45 697,45	0,00
32	23/03/2054	1,53	2 789,86	2 090,69	699,17	0,00	43 606,76	0,00
33	23/03/2055	1,53	2 789,86	2 122,68	667,18	0,00	41 484,08	0,00
34	23/03/2056	1,53	2 789,86	2 155,15	634,71	0,00	39 328,93	0,00
35	23/03/2057	1,53	2 789,86	2 188,13	601,73	0,00	37 140,80	0,00
36	23/03/2058	1,53	2 789,86	2 221,61	568,25	0,00	34 919,19	0,00
37	23/03/2059	1,53	2 789,86	2 255,60	534,26	0,00	32 663,59	0,00
38	23/03/2060	1,53	2 789,86	2 290,11	499,75	0,00	30 373,48	0,00
39	23/03/2061	1,53	2 789,86	2 325,15	464,71	0,00	28 048,33	0,00
40	23/03/2062	1,53	2 789,86	2 360,72	429,14	0,00	25 687,61	0,00
41	23/03/2063	1,53	2 789,86	2 396,84	393,02	0,00	23 290,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Edité le : 23/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/03/2064	1,53	2 789,86	2 433,51	356,35	0,00	20 857,26	0,00
43	23/03/2065	1,53	2 789,86	2 470,74	319,12	0,00	18 386,52	0,00
44	23/03/2066	1,53	2 789,86	2 508,55	281,31	0,00	15 877,97	0,00
45	23/03/2067	1,53	2 789,86	2 546,93	242,93	0,00	13 331,04	0,00
46	23/03/2068	1,53	2 789,86	2 585,90	203,96	0,00	10 745,14	0,00
47	23/03/2069	1,53	2 789,86	2 625,46	164,40	0,00	8 119,68	0,00
48	23/03/2070	1,53	2 789,86	2 665,63	124,23	0,00	5 454,05	0,00
49	23/03/2071	1,53	2 789,86	2 706,41	83,45	0,00	2 747,64	0,00
50	23/03/2072	1,53	2 789,68	2 747,64	42,04	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>139 492,82</b>	<b>97 000,00</b>	<b>42 492,82</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
Avis sur le dossier  
d'enregistrement de la société  
RSD Normandie au titre  
des ICPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-69-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



**OBJET** : Avis sur le dossier d'enregistrement de la société RSD Normandie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée par la société RSD Normandie, à la Préfecture de l'Eure, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE/MEA/22/022 établi par la Préfecture prescrivant la mise en consultation du public, de la demande de la société RSD Normandie, relative à une exploitation de nouvelles unités de production ;

**Vu** la consultation du public se déroulant du 03 juin 2022 au 01 juillet 2022 ;

**Considérant** l'obligation de la Commune d'émettre un avis sur le dossier d'enregistrement de la société RSD Normandie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Emet un avis favorable sur le dossier d'enregistrement de la société RSD Normandie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sous réserve du respect par l'entreprise des normes en vigueur en matière de bruit lié à l'activité, d'un traitement efficace des rejets dans l'air et de l'assurance que les matériaux stockés ne risquent pas de causer une pollution en se trouvant éparpillés sur le site et ses alentours.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-69-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
Convention d'utilisation de  
parcelles communales pour la  
création d'une vigne  
pédagogique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-70-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



N°46 / 2022

**OBJET** : Convention d'utilisation de parcelles communales pour la création d'une vigne pédagogique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de l'association « P'tis bouchons de la vigne » pour utiliser des parcelles communales, classées en zone Natura 2000, situées près du Val d'Huberville pour y planter une vigne pédagogique (environ 350 pieds de vignes) ;

**Considérant** que ce projet a également été soumis aux autorités environnementales et qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention avec cette association pour qu'elle puisse mener à bien son projet tout en se conformant aux prescriptions émises par les services de l'Etat et du Département de l'Eure,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des parcelles communales cadastrées D490, D487, D483, D475, D479 avec l'association « Les P'tis bouchons de la vigne » pour l'implantation d'une vigne pédagogique.

**Article 2** : Dit que cette convention sera signée sous réserve du respect par l'association des prescriptions émises par les autorités environnementales (gestion écologique du site, espacement entre les rangs etc...).

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-70-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
CDG 27  
renouvellement de la  
convention de mise à disposition  
d'agent

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-71-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

**OBJET** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) : renouvellement d'une convention d'adhésion au service missions temporaires pour la mise à disposition d'agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

**Vu** la délibération n°5 / 2019 concernant le renouvellement de l'adhésion au service temporaire du Centre de gestion de l'Eure pour assurer la mise à disposition d'agent intérimaire,

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette adhésion,

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités, affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, la Commune souhaite poursuivre son adhésion au service des missions temporaires du CDG27 en signant une convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

**Article 2** : Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27 seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 « CONTRE », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-71-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022



DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
18

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
Ratios d'avancement de grade

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,  
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA  
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE  
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË  
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-72-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

**OBJET** : Ratios d'avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022 ;

**Considérant** que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

**Considérant** qu'un nouveau grade est à promouvoir en fixant le taux ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Accepte de fixer le taux de promotion comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (22), 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 juillet 2022  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220701-72-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 07/07/2022

Publication 07/07/2022

